



## Contre des manoeuvres mensongères éducation de mon fils

-----  
Par Visiteur

Je suis divorcé et j'ai un fils majeur (21ans) qui, avec la complicité possible de sa mère, voudrait m'entraîner dans des dépenses colossales en frais de scolarité dans une école privée à visée artistique ("ECV" à Bordeaux).

Jusqu'à présent la pension alimentaire était fixée pour la

scolarité jusque dans le secondaire. Il n'y a pas eu de passage devant le JAF pour fixer la pension pour les études de ce fils. Comme il est majeur, puis-je verser (en fonction de mes revenus) directement

cette pension à ce fils sans que la pension transite par la mère (comme cela se fait actuellement)?

Par ailleurs, ce fils me raconte des mensonges au sujet de sa future scolarité : il prétend ne pas avoir accès à une formation de mise à niveau (MANAA) car, dit-il (dans son mail)

il y a un concours à passer ; renseignement pris ce concours n'existe plus !! D'autre part, voulant faire de

l'infographie, il dit qu'il a besoin d'apprendre à dessiner ; sa mère dit qu'à l'école des beaux-arts de Bourges, ça ne fait pas l'affaire : << après démarche, aux beaux arts, ce choix n'est pas approprié à la finalité recherchée >> (sic) Je viens de téléphoner à ces beaux-arts

où on me dit qu'il y a une 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage du

dessin et même un "pôle informatique" assurant une formation en infographie !!!

Résultat : mon fils tient à s'inscrire dans cet "ECV de Bordeaux" où les frais de scolarité sont énormes (7000 à 8000 E/an). Puis-je contrer ces manoeuvres (et mensonges)

destinés à soutirer le plus d'argent possible à moi et à la société (via une bourse élevée) en portant l'affaire au tribunal civil qui demanderait à ce fils "désinvolte" de faire, par ex., sa mise à niveau aux

Beaux-arts de Bourges (2009/2010) là où il est retourné vivre chez sa mère.

Quel tribunal serait compétent ? Le JAF peut-il juger d'un tel différent ?

(NB : je ne veux pas me soustraire à mes obligations alimentaires mais seulement payer raisonnablement pour un fils qui a déjà redoublé 3 fois !!)

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Jusqu'à présent la pension alimentaire était fixée pour la

scolarité jusque dans le secondaire. Il n'y a pas eu de passage devant le JAF pour fixer la pension pour les études de ce fils. Comme il est majeur, puis-je verser (en fonction de mes revenus) directement

cette pension à ce fils sans que la pension transite par la mère (comme cela se fait actuellement)?

Oui, c'est possible mais il faut pour cela que votre fils saisisse le JAF en vue de demander lui-même une pension alimentaire qui remplacerait celle que vous donnez à sa mère.

après démarche, aux beaux arts, ce choix n'est pas approprié à la finalité recherchée >> (sic) Je viens de téléphoner à ces beaux-arts

où on me dit qu'il y a une 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage du

dessin et même un "pôle informatique" assurant une formation en infographie !!!

Sur ce point, c'est pas mon domaine de compétence mais à titre personnel, les cursus privés sont en effet bien plus reconnus et recherchés que les diplômes publics, qui sont amplement dépassés dans ce domaine.

Et pourtant, vous pouvez pas imaginer à quel point j'aime le public.

mon fils tient à s'inscrire dans cet "ECV de Bordeaux" où les frais de scolarité sont énormes (7000 à 8000 E/an). Puis-je contrer ces manoeuvres (et mensonges)

destinés à soutirer le plus d'argent possible à moi et à la société (via une bourse élevée) en portant l'affaire au tribunal

civil qui demanderait à ce fils "désinvolte" de faire ,par ex., sa mise à niveau aux

Malheureusement sur ce point non. Vous pouvez toujours essayer de saisir le JAF mais en soit, votre fils a le choix de faire le cursus qu'il entend, même si c'est en partie à vos frais et il n'est pas non plus obligé de dire la vérité. Le JAF peut toujours entendre vos propos mais je doute dans ce cas, qu'il aille contre le souhait de l'enfant.

Le JAF peut-il juger d'un tel différent ?

C'est le JAF du lieu où vit l'enfant. De toute façon, il faudra saisir le JAF pour faire verser la pension à l'enfant directement, donc, autant en profiter pour aborder la question de l'éducation en école privée..

e ne veux pas me soustraire à mes obligations alimentaires mais seulement payer raisonnablement pour un fils qui a déjà redoublé 3 fois!

Je vous comprends tout à fait. A votre place, je serai plus qu'énervé. L'école privée ne doit être adressée qu'à des gens qui sont super motivés et qui veulent une formation haut de gamme. J'ai moi même eu deux collègues du lycée, dont les parents avaient des revenus plus que modeste et qui avaient fait mettre à contribution toute leur famille pour financer l'école mais qui ont arrêté les études au bout d'un an. C'est éc?urant.

Très cordialement.